



# PRÉFET DES YVELINES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de la réglementation  
et des collectivités territoriales  
Bureau des élections

**Arrêté N° 78-2021-04-16-00005**

**relatif aux dates, lieu et modalités de dépôt des candidatures  
aux élections départementales des 20 et 27 juin 2021**

Le préfet des Yvelines  
Officier de la légion d'honneur

**Vu** le code électoral ;

**Vu** le décret n° 2021-251 du 5 mars 2021 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers régionaux, des conseillers à l'Assemblée de Corse, des conseillers à l'assemblée de Guyane et des conseillers à l'assemblée de Martinique ;

**Vu** l'annonce du Premier Ministre du report de ce scrutin aux 20 et 27 juin 2021 ;

**Considérant** la nécessité de fixer dès à présent les dates de prise de candidature ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

## **ARRETE**

### **Article 1er : Candidature**

Les candidats se présentent constitués en binôme, chaque binôme étant composé d'une femme et d'un homme.

- Pour le premier tour de scrutin, la constitution du dossier de candidature est détaillée dans le mémento à l'usage des candidats, pages 10 et suivantes, consultable sur le site internet de la Préfecture :  
<https://www.yvelines.gouv.fr/Politiques-publiques/Elections/Elections-politiques/Elections-departementales-2021/Espace-candidats/Memento-a-l-usage-des-candidats>
- Pour le second tour, une nouvelle déclaration de candidature est à produire mais les candidats du binôme sont dispensés de produire à nouveau l'acceptation de leur remplaçant et les pièces justificatives qui ont été fournies à l'occasion du premier tour.  
Il conviendra donc de déposer uniquement les deux formulaires de candidatures CERFA.

## Article 2 : Dates et horaires des prises de candidature.

Les candidatures sont déclarées à la préfecture, aux dates et horaires suivants :

- Pour le premier tour de scrutin :

du lundi 26 avril au mardi 4 mai 2021 de 9h00 à 11h30 et de 13h00 à 15h30 (les jours ouvrés) ;  
ainsi que le mercredi 5 mai 2021 de 9h00 à 11h30 et de 13h00 à 16h00.

- Pour le second tour de scrutin :

le lundi 21 juin de 10h00 à 11h30 et de 13h00 à 18h00.

## Article 3 – Lieu et modalités de dépôt des candidatures.

La déclaration de candidature est déposée par un membre du binôme de candidats, un remplaçant ou par un mandataire porteur d'un mandat établi par les deux membres du binôme à cet effet (modèle: annexe 3 du mémento à l'usage des candidats) au **bureau des élections de la préfecture des Yvelines, 1 avenue de l'Europe, Versailles.**

Aucun autre mode de déclaration de candidature, notamment par voie postale, par télécopie ou par messagerie électronique, n'est admis.

## Article 4 – Prise de rendez-vous pour le dépôt des candidatures.

Pour le premier tour uniquement :

- Ligne dédiée à la prise de **rendez-vous : 01-39-49-78-53**
- Standard : 01-39-49-78-00

## Article 5 -

Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, les sous-préfets de Mantes-la-Jolie, Rambouillet et Saint-Germain-en-Laye, et les maires du département, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les communes.

Versailles, le **16 AVR. 2021**

Le préfet

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général

Etienne DESPLANQUES